

SOUTENIR LE LYCÉE AGROTEC DE VIENNE

C'EST ACCOMPAGNER ...

NOS PROJETS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE PROFESSIONNELLE



- Développement du **portail pédagogique numérique** : Livret Electronique d'Apprentissage et Portefeuille numérique de compétences.
- **Outils numériques** : tablettes pour classes mobiles, logiciels professionnels.
- Préparation de **certifications** pour **favoriser l'employabilité** : AIPR, habilitations électriques, CATEX, Projet Voltaire.
- Réalisation de **chantiers école** en aménagement du Territoire.
- Réalisation de **travaux pratiques** en conditions professionnelles.

LE DÉVELOPPEMENT DE NOTRE PLATEFORME TECHNOLOGIQUE HYDRAULIQUE

- Construction d'un **poste pédagogique de relevage d'effluents**.
- Construction d'un **showroom eaux pluviales**.
- Achat d'un pilote d'assainissement – station d'épuration en modèle réduit permettant de faire les analyses courantes de gestion d'une STEU.
- **Coopération Internationale** avec Hydrauliques Sans frontière.



NOS SERVICES POUR LES ENTREPRISES

- Formation continue sur les métiers de la Gestion des Eaux et de l'Aménagement Naturel : Habilitation électrique, irrigation, génie écologique, GEMAPI, et formations à la carte.
- **Centre de formation et d'examen AIPR**.
- Aide au **recrutement des alternants et des salariés** : portail de recrutement, annuaire des anciens élèves.
- **Mise en réseau** : organisation des journées techniques interentreprises avec la participation d'acteurs de l'enseignement et de la recherche, les interlocuteurs du territoire.

SI VOUS LE SOUHAITEZ

VOUS POUVEZ COLLABORER À L'ENSEMBLE DE CES PROJETS
EN ATTRIBUANT VOTRE **TAXE D'APPRENTISSAGE**
AU LYCÉE AGROTEC DE VIENNE

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a apporté une triple révolution relative à la taxe d'apprentissage :

Depuis le 1er janvier 2020,

- la taxe sera collectée en même temps que la contribution à la formation professionnelle ;
- à terme, elle sera collectée par les mêmes collecteurs : Urssaf et MSA (Mutualité Sociale Agricole) ;
- et à défaut d'affectation par l'entreprise, l'utilisation de la taxe d'apprentissage sera identique à la contribution à la formation professionnelle. Elle sera reçue en recettes par France compétences qui dans un second temps répartira l'ensemble de son budget.

Depuis le 1er janvier 2021, la taxe d'apprentissage a deux parts :

- La première part est réservée au financement de l'apprentissage, son montant est de 87 % ;
- La seconde part est destinée au financement des formations technologiques et professionnelles.

Les CFA peuvent bénéficier de cette seconde part mais uniquement pour des versements en nature.

Le montant de cette seconde part représente 13 % de la taxe d'apprentissage.

La seconde part (13 %) est à verser avant le 31 mai 2021.

En tant qu'Etablissement de formation professionnelle, **nous sommes habilités** à percevoir la seconde part de la taxe d'apprentissage : vous pouvez verser directement votre taxe d'apprentissage au :

LEGTA AGROTEC, Vieux chemin, Montée de Bon Accueil, 38200 Vienne
UAI du LEGTA AGROTEC : 038 188 6U
N° de SIRET : 193 818 861 00018
RIB - IBAN : FR76 1007 1380 0000 0010 00940233 TRPUFRP1

*Merci à tous nos partenaires qui renouvelleront leur aide
et à tous ceux qui nous rejoindront en 2021.*

